

## Le Mot de Jean-Pierre ROUX, adjoint délégué



**Chers abonnés bonjour,**

Les orientations 2015 débattues en conseil municipal et validées lors du vote des 2 budgets du service (eau potable et assainissement collectif) sont les suivantes :

- Campagne de mesures dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement pour localiser les eaux parasites pluviales dans le réseau d'eaux usées et soulager la station d'épuration du village (démarrage le 1<sup>er</sup> avril 2015) ;
- Valorisation des boues de la station d'épuration du village par épandage, stockées dans 4 lits de séchage plantés de roseaux (curage d'un lit par an pendant 4 années) ;
- Travaux de renouvellement des réseaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Eaux Usées sur les secteurs les plus vétustes de la commune.

Le service des eaux est autonome financièrement. L'eau finance l'eau par le biais de vos factures semestrielles et des prestations réalisées par le service, notamment par les travaux de création de branchements.

**Bonne lecture**



## Changements des dates de facturation : octobre et avril

Les dates de facturation semestrielles étaient en mai et en novembre, avec la relève des compteurs d'eau en avril et octobre.

À la demande du Trésor Public et pour faciliter les contraintes comptables de fin d'année, la prochaine relève sera avancée en septembre. Vous recevrez donc votre prochaine facture vers le 10 octobre 2015 payable jusqu'au 10 novembre 2015. Cette facturation du second semestre de l'année 2015 comprendra exceptionnellement 5 mois de consommation d'eau au lieu des 6 mois habituels.

Nous continuerons ensuite les relevés tous les 6 mois, **les dates de facturation seront en octobre et en avril. La relève des compteurs s'effectuera quant à elle en mars et septembre.**

## Le service des eaux

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le service des eaux au : 04 94 13 82 10 - [service.eau@puget-ville.fr](mailto:service.eau@puget-ville.fr)



## Investigations complémentaires

L'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune se poursuit par une campagne de mesures qui a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2015 dans le but de localiser les intrusions d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

En effet, en période de pluies importantes, ce qui a été le cas en 2014, la station d'épuration du village est en surcharge hydraulique à cause des quantités importantes d'eaux parasites pluviales dans le réseau d'assainissement collectif.

Ces mesures sont réalisées sur 5 points, afin de connaître les débits en continu par bassin versant. De plus, par temps de pluie, des mesures de débits ponctuels sont effectuées sur l'ensemble du réseau pour localiser précisément les intrusions d'eaux pluviales.



Appareils de mesure des investigations complémentaires sur le réseau d'eaux usées

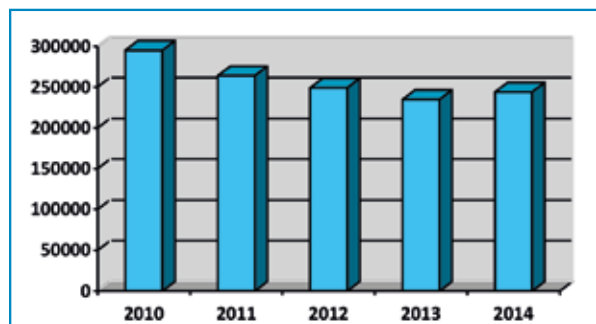
## Interdiction de raccorder les eaux pluviales au réseau d'eaux usées



**Comme le stipule l'article 6 du règlement de l'Assainissement Collectif, seules les eaux usées domestiques peuvent être raccordées au réseau. Elles correspondent aux eaux ménagères (lessive, cuisine, baignoires, douches), ainsi que les eaux de vannes (toilettes).**

Ainsi, le raccordement des gouttières au réseau d'eaux usées est formellement interdit, tout comme l'évacuation des eaux pluviales des cours intérieures.

## Evolution des prélèvements de la ressource en eau des 3 captages de la commune



Les travaux de réparation de fuites et de renouvellement permettent d'améliorer le rendement du réseau et diminuer la facture énergie des captages.

## Rendement du réseau d'eau potable par UDI

La réglementation en matière d'eau potable demande que soit calculé les rendements des réseaux et les indices linéaires de consommation par Unité de Distribution d'eau potable (UDI) défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il s'agit d'indicateurs SISPEA du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service.

Valeurs 2014	Adduction Le Village	Adduction Ouest et Canadel	Adduction La Ruol
<b>Rendement du réseau (en %)</b>	76,26	81,92	90,14
<b>Indice linéaire de consommation (en m³/jour/km)</b>	19,06	16,31	12,11

## Evolution du prix de l'eau assaini

	2012 en €/m³	2013 en €/m³	2014 en €/m³	2015 en €/m³	Evolution 2014 / 2015
<b>Part de la collectivité variable</b>					
pour le service d'eau potable	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0,00 %
<b>Part de la collectivité fixe</b>					
pour le service d'eau potable	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0,00 %
<b>Agence de l'Eau</b>					
Redevance Prélèvement	0,09 €	0,07 €	0,07 €	0,07 €	0,00 %
Redevance Pollution domestique	0,22 €	0,28 €	0,28 €	<b>0,29 €</b>	<b>3,57 %</b>
Redevance Modernisation des réseaux	0,15 €	0,15 €	0,15 €	<b>0,155 €</b>	<b>3,33 %</b>
<b>TVA</b>					
pour le service d'eau potable	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %	0,00 %
pour l'assainissement collectif	7,00 %	7,00 %	10,00 %	10,00 %	0,00 %
<b>Total TTC</b>	consommation de référence 120 m³				
pour le service d'eau potable	210,16 €	215,22 €	215,22 €	<b>216,49 €</b>	<b>0,59 %</b>
pour l'assainissement collectif	181,90 €	181,90 €	187,00 €	<b>187,66 €</b>	<b>0,35 %</b>
<b>Total TTC global</b>	392,06 €	397,12 €	402,22 €	<b>404,15 €</b>	<b>0,48 %</b>
<b>Prix de l'eau assaini</b>	<b>3,27 €</b>	<b>3,31 €</b>	<b>3,35 €</b>	<b>3,37 €</b>	<b>0,48%</b>

L'augmentation entre 2014 et 2015 est due au changement de certaines taxes de l'Agence de l'Eau : la Redevance Pollution domestique qui passe de 0,28 à 0,29 le m³ et la Redevance Modernisation des réseaux de 0,15 à 0,155 le m³. Ainsi, le prix du m³ d'eau assaini, sur une base 120m³ de consommation (INSEE), passe de 3,35€/m³ à 3,37€/m³.

